

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MINGAN  
VILLE DE PORT-CARTIER

## RÈGLEMENT N° 2026-402

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 2022-346 CONCERNANT LA MISE À NIVEAU DES INFRASTRUCTURES DE POMPAGE, TRAITEMENT ET DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE DE LA VILLE DE PORT-CARTIER ET DÉCRÉTANT DES DÉPENSES ET UN EMPRUNT DE 39 200 000 \$ AFIN D'EN ACQUITTER LE COÛT**

**CONSIDÉRANT QUE** le 16 novembre 2022, le conseil municipal a adopté le règlement n° 2022-346, intitulé : « *Règlement concernant la mise à niveau des infrastructures de pompage, traitement et distribution de l'eau potable de la ville de Port-Cartier et décrétant des dépenses et un emprunt de 39 200 000 \$ afin d'en acquitter le coût* », lequel a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 29 novembre 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal souhaite augmenter une partie du terme de remboursement de l'emprunt de 39 200 000 \$ prévu initialement pour une période de 20 ans;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ lors de la séance extraordinaire du conseil municipal, tenue le 2 février 2026, et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

### **LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PORT-CARTIER DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. L'article 4 du règlement n° 2022-346, intitulé : « *Règlement concernant la mise à niveau des infrastructures de pompage, traitement et distribution de l'eau potable de la ville de Port-Cartier et décrétant des dépenses et un emprunt de 39 200 000 \$ afin d'en acquitter le coût* » est remplacé par le suivant :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil municipal décrète un emprunt n'excédant pas 39 200 000 \$, remboursable comme suit :

- La somme de 26 133 000 \$ sur une période de vingt (20) ans, représentant la contribution financière du gouvernement;
- La somme de 13 067 000 \$ sur une période de trente (30) ans, représentant la contribution financière de la Ville;

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**FAIT ET PASSÉ À PORT-CARTIER**, ce 9<sup>e</sup> jour du mois de février 2026.

---

**Danielle BEAUPRÉ**  
**Présidente d'assemblée**

---

**M<sup>e</sup> Ariane CAMIRÉ**  
**Greffière**

---

**Danielle BEAUPRÉ**  
**Mairesse**

Avis de motion et dépôt du projet de règlement :	2 février 2026
Adoption par le conseil :	9 février 2026
Avis public pour la tenue d'une procédure d'enregistrement donné :	n/a
Période d'enregistrement tenue le :	n/a
Approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation :	19 février 2026
Promulgation :	23 février 2026
Entrée en vigueur du règlement :	23 février 2026

---

**M<sup>e</sup> Ariane CAMIRÉ**  
**Greffière**

---

**Danielle BEAUPRÉ**  
**Mairesse**